



2019 DFPE 160 Signature d'avenants prorogeant les conventions d'objectifs avec les associations gestionnaires d'établissements de la petite enfance.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Le secteur associatif représente une composante essentielle de l'accueil de la petite enfance sur le territoire parisien. Aujourd'hui, 120 associations gèrent un total d'environ 280 établissements d'accueil de la petite enfance et offrent aux familles parisiennes un peu plus de 9 600 places, soit le quart de celles proposées dans la capitale. Parmi ces 120 associations, 19 gèrent plus de 100 places d'accueil et représentent plus de la moitié des places d'accueil. Un deuxième groupe rassemble 66 associations qui proposent un peu moins de la moitié des places. Ce groupe est composé d'associations de taille plus modeste qui, pour l'essentiel, gèrent un ou deux établissements. Un troisième groupe est composé des crèches parentales qui offrent 561 places au sein de 32 établissements.

Les acteurs associatifs contribuent également activement à la réalisation de l'objectif de la mandature d'ouvrir 5000 nouvelles places de crèches d'ici à mars 2020, à hauteur de 2000 places.

Pour accompagner ces partenaires essentiels de l'accueil petite enfance, la Ville de Paris alloue chaque année plus de 50 millions d'euros à travers le versement de subventions de fonctionnement. Cette contribution financière est accordée en application de conventions de fonctionnement triennales qui déterminent les engagements réciproques des parties. L'ensemble de ces conventions arrive à échéance à la fin de l'année 2019.

Compte tenu de cette échéance, l'année 2019 doit permettre de rediscuter du contenu de la prochaine convention d'objectifs triennale avec le secteur associatif, dans un contexte où la Fédération nationale des associations pour la petite enfance (FNAPPE) a souhaité qu'une réflexion s'engage pour réduire le temps d'instruction des demandes de subventions et simplifier le dialogue budgétaire avec les associations.

Dans le double objectif de mener à bien ce travail de simplification administrative avec les associations et de permettre à l'exécutif municipal issu des élections du printemps 2020 de se prononcer sur les termes de la nouvelle convention triennale avec les associations, il vous est proposé de proroger

d'une année, par voie d'avenant, la convention actuelle afin de repousser son échéance au 31 décembre 2020

Pour les 16 établissements dont la subvention au titre de 2019 a déjà été votée lors des séances du conseil de Paris des 4 au 6 février 2019, il est proposé de signer des avenants de prorogation, qui sont joints à la présente délibération.

Pour les autres établissements, un article prorogeant la convention sera inséré dans les avenants fixant la subvention de fonctionnement au titre de 2019 qui seront présentés au vote du conseil de Paris tout au long de l'année 2019, dont 8 délibérations présentées au présent conseil de Paris .

La nouvelle convention triennale fera l'objet de discussions avec les associations au cours de l'année 2019 et 2020 et devrait être proposée au vote au mois de septembre 2020, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2021.

Ainsi, je vous remercie d'accepter le principe de la prorogation de la convention d'objectifs triennale 2017-2019 d'une année par un avenant et de m'autoriser à signer avec seize associations gestionnaires des établissements d'accueil de la petite enfance parisiens, et dont le nom figure dans la délibération annexée, les avenants aux conventions d'objectif jointes à cette délibération.

Je vous prie, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris